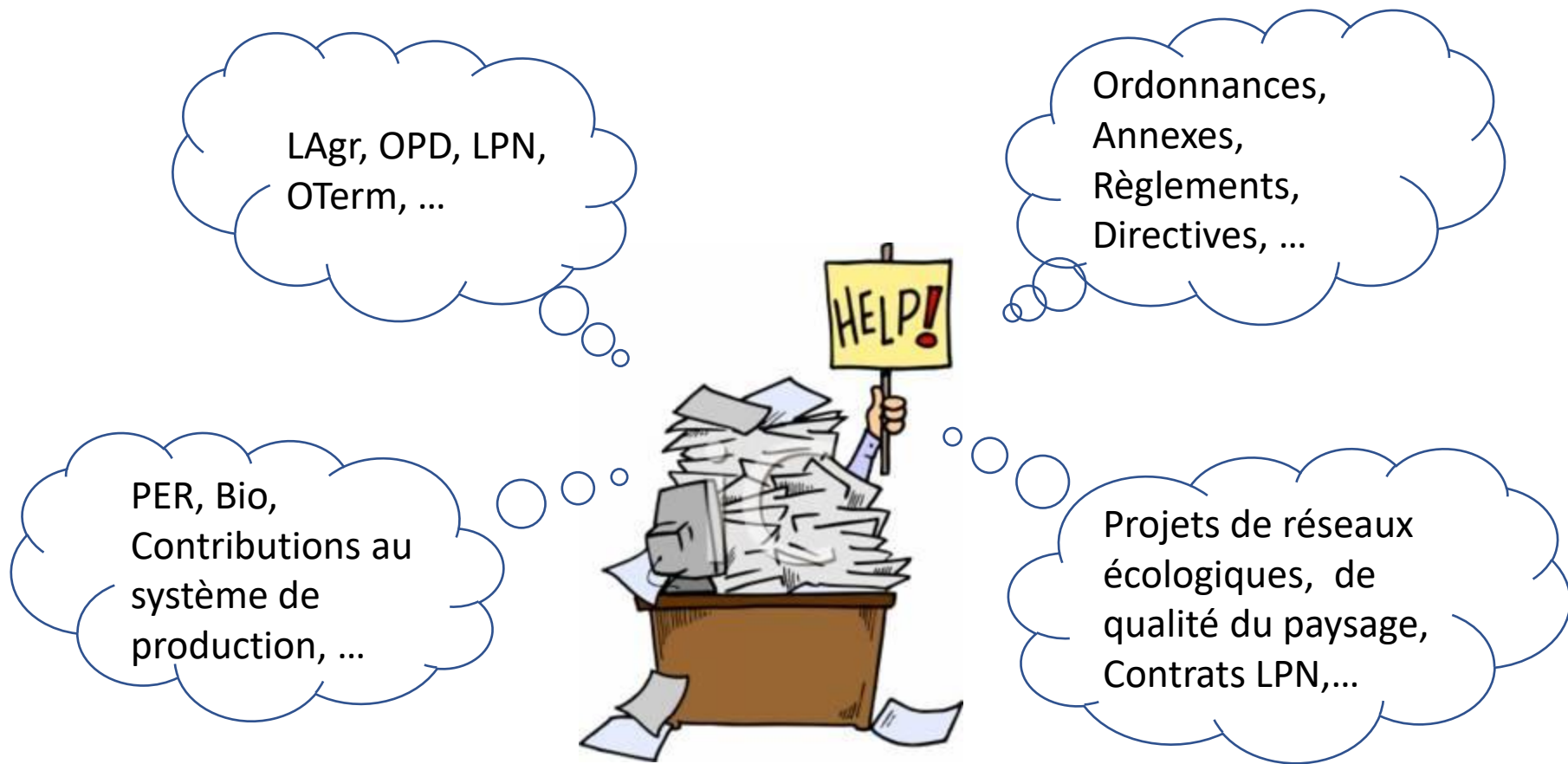


Agriculture et biodiversité

Aperçu des bases légales

Aperçu des bases légales



Le conseiller doit veiller à ce que **toutes les bases légales et tous les engagements contractuels soient respectés!**

Aperçu des bases légales

Commune

Règlements communaux, Protection de la nature, etc.

Canton

Lois , ordonnances et règlements cantonaux, Projets de réseaux écologique et de qualité du paysage, Contrats pour des zones protégées, etc.

Confédération

Loi sur l'agriculture (LAgr),
Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN),
Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)
Loi sur les forêts (LFo),
Ordonnance sur les paiements directs (OPD), Ordonnance sur la terminologie agricole (Oterm), prestations écologiques requises (PER), Directives, Contrats divers, etc.

Adaptations chaque année

Train d'ordonnances agricoles

2024: 26 ordonnances mises à jour

2025: consultation en cours, 13 ordonnances mises à jour

→ Modifications avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante

Politique agricole 2030+

« politique en faveur d'une agriculture et d'un secteur agroalimentaire durables »
Sur la base d'un mandat parlementaire, l'élaboration de la prochaine politique agricole est sur les rails.

Exemple d'un train d'ordonnances

- Ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG)
 - Ordonnance sur les paiements directs (OPD)
 - Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA)
 - Ordonnance sur l'agriculture biologique
 - Ordonnance sur les zones agricoles
 - Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS)
 - Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS)
 - Ordonnance sur la recherche agronomique (ORAgr)
 - Ordonnance sur les importations agricoles (OIAgr)
 - Ordonnance sur la production primaire (OPPr)
 - Ordonnance sur le vin et Ordonnance de l'OFAG sur l'assortiment des cépages
 - Ordonnance sur les aliments pour animaux (OSALA)
 - Ordonnance sur les effectifs maximums (OEM)
 - Ordonnance sur le soutien du prix du lait (OSL)
 - Ordonnance sur les œufs (OO)
 - Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux (Old-BDTA)
 - Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr)
 - Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture
 - Ordonnance sur les contributions à la réduction des primes des assurances récoltes (OPAR)
-
- Ordonnance sur la promotion des réseaux de compétences et d'innovation pour le secteur agroalimentaire
 - Ordonnance sur le service civil (OSCi)
 - Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique
 - Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr)
 - Ordonnance du DEFR sur le service civil de remplacement (OSCi-DEFR)
 - Ordonnance sur l'autorisation des importations relative à l'OIELFP

Ordonnance sur les paiements directs (OPD)

- Conditions générales
- **Prestations écologiques requises (PER)**
- Tous les types de paiements directs (p.ex. contributions pour les terrains en pente, contributions à la biodiversité, contributions au système de production, contributions à l'efficacité des ressources, etc.), leurs **conditions** et modalités
- Exigences de gestion pour les estivages
- Annonces, contrôles, sanctions

Ordonnance sur les paiements directs (OPD)- Annexes

- Annexe 1 **Prestations écologiques requises**
- Annexe 2 **Dispositions particulières concernant l'estivage et la région d'estivage**
- Annexe 3 **Critères régissant la délimitation des surfaces viticoles en terrasses**
- Annexe 4 **Conditions que doivent remplir les surfaces de promotion de la biodiversité**
 - Annexe 4a **Mélanges de semences appropriés pour les surfaces de promotion de la biodiversité et les bandes semées pour organismes utiles**
- Annexe 5 **Exigences spécifiques du programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)**
- Annexe 6 **Exigences spécifiques relatives aux contributions pour le bien-être des animaux**
- Annexe 6a **Conditions et charges relatives à la contribution pour l'alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée**
- Annexe 7 **Exigences spécifiques relatives aux contributions pour le bien-être des animaux**
- Annexe 8 **Réduction des paiements directs**
- Annexe 9 **Modification d'autres actes**

Ordonnance sur les paiements directs (OPD) - Instructions

- Arbres fruitiers haute-tige du niveau de qualité II
- Prairies extensives, prairies peu intensives et surfaces à litière, du niveau de qualité II
- Pâturages extensifs et pâturages boisés du niveau de qualité II
- Surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage
- Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle, du niveau de qualité II

Bases légales et directives cantonales

- Lois, ordonnances et règlements d'applications cantonaux
- Projets de réseaux écologiques
- Projets Qualité-paysage
- Dès 2028: Biodiversité régionale et paysage (BrP)
- Programmes cantonaux
- Prescriptions cantonales particulières pour la QII
- Surfaces sous protection à l'inventaire national ou cantonal (LPN)
- Réserves naturelles

Au niveau communal:

- Surfaces sous protection (LPN)
- Règlements communaux
- Directives particulières
- [Lien - Exemple du canton de Vaud](#)

Bases légales importantes pour le conseil

Commune

Règlements, Contrats de protection de la nature, etc.

Canton

Projets de réseaux écologiques et de qualité du paysage, contrats de protection de la nature, particularités cantonales, etc.

Confédération

Ordonnance sur les paiements directs (OPD) à jour, avec les instructions, Ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm), etc.

Où trouver les informations?

Toujours avec
soi!!!

Promotion de la biodiversité dans
l'exploitation agricole

aussi sur
www.agrinatur.ch

Contenu	
Exigences PER en matière de promotion de la biodiversité : imputation et droit aux contributions	2
Exigences en matière de promotion de la biodiversité	2
Conditions générales liées aux niveaux de qualité et à la mise en réseau	3
Prairies	6
Pâturages et estivages	8
Terres assolées	10
Ligneux	16
Cultures pérennes	20
Autres	24

Exigences de base et niveaux de qualité Conditions – charges – contributions

But des surfaces de promotion de la biodiversité

Ces surfaces contribuent à promouvoir et à conserver la biodiversité. Elles enrichissent le paysage avec des éléments comme les haies, les prairies riches en espèces, les fructiers haute-tige et d'autres habitats proches de la nature.

Buts et contenu du document

Ce document informe les exploitant-e-s agricoles et les conseiller-e-s et conseiller-e-s sur les actualités dans le domaine de la promotion de la biodiversité et les aide à appliquer l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD). Il présente également des suggestions pour l'installation et l'entretien appropriés d'habitats proches de la nature. Ces suggestions visent à améliorer la qualité écologique des surfaces.

A qui s'adresse ce document?

- Aux exploitations qui veulent remplir les prestations écologiques requises (PER) et qui doivent installer des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB).
- Aux exploitations ayant droit aux contributions à la biodiversité selon l'OPD ou qui sont intéressées à obtenir des contributions supplémentaires pour la qualité de leurs SPB.
- Aux conseiller-e-s et conseiller-e-s, organisations et personnes actives dans l'application de l'OPD et/ou intéressées à la promotion de la biodiversité dans l'agriculture.

Force juridique

En cas de doute sur une mesure d'application, le texte de l'OPD et les directives cantonales en matière de mise en réseau font foi.
Les suggestions n'ont aucune force obligatoire.



Les principales modifications pour 2025 sont signalées par une * dans la marge. Les changements de références et certaines nouveautés mineures sont surlignés.

Elaboré par le Groupe romand de coordination PER grandes cultures, production fourragère, cultures maraîchères et la PIOCH

Ce groupe comprend des représentants des : Associations PI membres de la PIOCH (AFAPI, ANAPI, AGRI-PIGE, ACAV, AJAPI, PIV, OLK, Bioinspecta), des Services d'agriculture, des Services phytosanitaires des cantons romands, d'AGORA et d'AGRIDEA.

Coordination, mise en page et édition du dossier PER-Romandie 2025 par AGRIDEA.

Ce dossier, les principaux documents cités et d'autres informations et liens utiles concernant les PER figurent sous : url.agridea.ch/per-romandie



Confédération: [site de l'office fédéral de l'agriculture](http://site.de.l'office.federal.de.l'agriculture)
et [bases légales](http://bases.légales)
Autres adresses sur agrinatur.ch

Vue d'ensemble des surfaces de promotion de la biodiversité, bandes semées pour organismes utiles et des contributions

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) ainsi que les bandes semées pour organismes utiles. Il indique si les SPB imputables donnent droit aux contributions selon l'OPD pour autant que les conditions et les charges qui y ont trait soient respectées. Les projets de mise en réseau peuvent donner droit à des contributions supplémentaires. Les contributions indiquées pour les projets de mise en réseau sont des montants maximaux. Ils peuvent varier selon le canton.

La plupart des cantons concluent également des contrats en vertu de la Loi sur la protection de la nature (LPN) pour des milieux riches en espèces. Des contributions sont possibles, en fonction du canton. Contacter le service cantonal de la protection de la nature pour de plus amples informations.

Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) et types de bandes semées pour organismes utiles	Code de culture OFAG (Type)	Imputation	Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD)										Loi sur la protection de la nature et du paysage
			Contribution niveau de qualité I Fr. par hectare ou arbre				Contribution niveau de qualité II Fr. par hectare ou arbre				Contribution Réseau Fr. par hectare ou arbre ZP – ZM IV		
			ZP	ZC	ZM I, II	ZM III, IV	ZP	ZC	ZM I, II	ZM III, IV			
Prairies et pâturages													Peut donner droit à des contributions, dépend du canton
Prairies extensives	611 (1)	✓	780	560	300	300	1920	1840	1700	1100	1000		
Prairies peu intensives	612 (4)	✓	300	300	300	300	1540	1470	1360	1000	1000		
Surfaces à litière	851 (5)	✓	1440	1220	860	680	2060	1980	1840	1770	1000		
Pâturages extensifs	617 (2)	✓	300	300	300	300	700	700	700	700	500		
Pâturages boisés	618 (3)	✓	300	300	300	300	700	700	700	700	500		
Prairies riveraines	635	✓	300	300	300	300					1000		
Surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage	931						150/ha, max. 300/PN (seulement en zone d'estivage)						
Terres assolées													
Bandes culturales extensives	Attribut de la culture	✓	2300	2300	2300	2300					1000		
Jachères florales	556 (7A)	✓	3800	3800							1000		
Jachères tournantes	557 (7B)	✓	3300	3300							1000		
Ourllets sur terres assolées	559	✓	3300	3300	3300						1000		
Bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes ¹	572	✓	3300	3300									
Cultures pérennes et ligneux													
Arbres fruitiers haute-tige (sauf noyers)	921, 923 (8)	✓	13.50	13.50	13.50	13.50	31.50	31.50	31.50	31.50	5		
Noyers	922 (8)	✓	13.50	13.50	13.50	13.50	16.50	16.50	16.50	16.50	5		
Arbres isolés indigènes adaptés au site, allées d'arbres	924 (9)	✓									5		
Haies, bosquets champêtres et berges boisées (y c. bande herbeuse)	852 (10)	✓	2160	2160	2160	2160	2840	2840	2840	2840	1000		
Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	717 (15)	✓					1100	1100	1100	1100	1000		
Bandes semées pour organismes utiles en cultures pérennes et ligneux ^{1,2}	Attribut de la culture	✓	4000	4000									
Autres													
Fossés humides, mares, étangs	904 (11)	✓											
Surfaces rudérales, tas d'épierreage et affleurements rocheux	905 (12)	✓											
Murs de pierres sèches	906 (13)	✓											
SPB spécifiques à la région sises sur la SAU (terres ouvertes, surfaces herbagères et pâturages, surfaces viticoles, haies, bosquets et berges boisées)	594, 595, 693, 694, 735, 858 (16)	✓									1000		
SPB spécifiques à la région hors SAU	908 (16)	✓											

¹ Les bandes semées pour organismes utiles sont désormais soutenues par les contributions au système de production (CSP) et non plus par les contributions biodiversité.
² Sont pris en compte exactement 5 % de la surface annoncée comme cultures permanentes.

Où trouver les informations?

Demander à l'exploitant.e

Canton

Projets de réseaux écologiques et de qualité du paysage,
Contrats LPN, spécificités cantonales, etc.

Participer aux sessions
d'information, voir les sites
internet, s'adresser à
l'administration

Où trouver les informations?

Demander à l'exploitant.e

Commune

Règlements, Contrats de protection de la nature, etc.

Voir les sites internet, s'adresser à l'administration

Les bases légales sont contraignantes

- Contrat réseau et contrat qualité paysage
- Contrat qualité II
- Contrat LPN
- Inscriptions aux programmes de contributions aux systèmes de production
- Inscriptions à des programmes cantonaux
- Prescriptions de la loi sur la protection des eaux
- Zones de protection... 

Clarifier avec l'exploitant.e!

Le conseil doit respecter les contrats en cours!

Last but not least ...

Restez informés, il y a des changements chaque année !!

- www.agrinatur.ch s'abonner à la Newsletter
- Participer à des journées et séminaires d'actualisation et d'information au niveau du canton ou de groupes d'intérêts
- Développer votre réseau!
- Avoir avec soi les documents de référence à jour!



Mentions légales

Institutions éditrices :

Agrofutura, info@agrofutura.ch, www.agrofutura.ch

Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL, info.suisse@fibl.org, www.fibl.org

AGRIDEA, info@agridea.ch, www.agridea.ch

Auteurs : Regula Benz, Nicolas Bezençon¹, Marie-Eve Cardinal¹, Véronique Chevillat⁴, Pascale Cornuz⁴, Jérôme Duplain⁵, Vera Hofer¹, Andreas Hofmann², Jolanda Krummenacher², Pascal Olivier², Martina Rösch¹, Theres Rutz⁴, Daniel Schaffner², Johanna Schoop¹, Hubert Schürmann⁵, Bea Vonlanthen², Irene Weyermann¹, Corinne Zurbrügg¹

¹AGRIDEA, ²Agrofutura, ³BioSuisse, ⁴FiBL, ⁵Station Ornithologique Suisse

Traduction : Regula Benz, Pascale Cornuz (FiBL)

Référence recommandée : Krummenacher J., Chevillat V., Zurbrügg C. (2025). Matériel pédagogique pour la formation de conseil en biodiversité à l'échelle de l'exploitation d'Agrofutura, FiBL et AGRIDEA

La série de transparents a été réalisée avec le soutien financier de l'Office fédéral de l'agriculture, de l'Office fédéral de l'environnement, des cantons pilotes de Berne, Fribourg, Lucerne, Saint-Gall, Thurgovie, Vaud et Zurich (offices en charge de l'agriculture ou de l'environnement) et de la Fondation Leopold Bachmann. Nous tenons à remercier chaleureusement tous les bailleurs de fonds.

Le jeu de transparents peut être téléchargé gratuitement sur agrinatur.ch.

Toutes les informations contenues dans le dossier sont basées sur les connaissances et l'expérience des auteures. Malgré le plus grand soin apporté à leur rédaction, des inexactitudes et des erreurs d'application ne peuvent être exclues. Par conséquent, les auteures et les éditeurs déclinent toute responsabilité pour d'éventuelles inexactitudes dans le contenu ou pour des dommages résultant du suivi des recommandations.

2025 © Agrofutura AG, FiBL, Agridea,

Copyright : les photos ne peuvent être utilisées qu'à des fins de formation initiale et continue sur le thème de la biodiversité dans l'exploitation agricole. Tous les droits sont réservés aux auteures.